



MAIRIE DE SAINT-VICTOR

Inf'aux nautes

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2021

1) Engagement dans l'élaboration au niveau intercommunal de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), remplaçant le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ)

Mme Mauricette LESPIAUCQ, Adjointe au Maire, explique que le contrat enfance-jeunesse permettant un cofinancement par la CAF du fonctionnement du RAM itinérant créé avec Désertines couvrait la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2020, sans possibilité de reconduction tacite.

La Caisse nationale des allocations familiales engage dorénavant les CAF départementales à accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration d'un projet de territoire partagé, se concluant par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) au niveau intercommunal.

Cette convention constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la CAF est mobilisé.

Ce nouveau dispositif est mis en place, sur le territoire de Montluçon Communauté dès 2021, et de manière rétroactive au 1^{er} janvier. Il permettra de mieux répondre aux besoins des familles et des habitants, et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse, en le transposant en une CTG afin de pouvoir bénéficier des nouveaux modes de financement dès 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager la commune de Saint-Victor dans toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier à l'échelle de Montluçon communauté.

2) Ressources Humaines : Rapport social unique 2020 de la commune

Mme Mauricette LESPIAUCQ, Adjointe au Maire, explique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a remplacé le bilan social devant être réalisé tous les deux ans par le Rapport social unique (RSU) qui doit être réalisé annuellement pour alimenter la réflexion des collectivités en matière de ressources humaines et sert de base à la réalisation des lignes directrices de gestion (LDG).

Elle donne lecture aux conseillers municipaux présents de la synthèse du RSU 2020, dressée par l'application web nationale dédiée et qui sera communiquée aux agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte de cette communication du rapport social unique 2020.

3) Réseau de bus urbain - Changement de l'abri-voyageurs au Pont-des-Nautes : convention avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le maire communique aux conseillers municipaux que l'arrêt situé sur la RD 2144 au Pont-des-Nautes, présente un aspect peu reluisant et pas du tout aux normes pour les usagers, notamment en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il se situe pourtant à l'une des entrées majeures de l'agglomération, à proximité immédiate des hôtels-restaurants et des entreprises des zones d'activités situées de part et d'autres. Il est assez bien fréquenté, comme l'atteste les chiffres de 2019 (année de référence avant la pandémie covid). Un réaménagement de qualité de l'arrêt serait utile aux nombreux usagers et contribuerait à l'image de vitrine du territoire.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de ses démarches pour obtenir le remplacement de l'abri bus situé au Pont des Nautes sur la RD 2144 et présente le dossier élaboré par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation sur ce site de l'un de ses abri-voyageurs recyclé et la convention dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté à l'unanimité et demande que les services départementaux ainsi que ceux de Montluçon Communauté autorisent ce projet situé sur leur domaine public et souhaite dans la mesure du possible que Montluçon Communauté réalise lesdits travaux nécessaires ou bien y participe financièrement, étant donné la fréquentation et la situation de cet arrêt utilisé exclusivement par les usagers à destination ou en provenance des zones d'activités communautaires.

4) Rue du Beauvet : dissimulation des réseaux électriques par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) : projet et plan de financement

Monsieur Jean-Pierre GENESTE, adjoint au maire en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de : *DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DU BEAUVET*

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses s'élève à 55 760 € (en €TTC) soit pour la commune une dépense de 16 728€, le reste demeurant à la charge du SDE 03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus.

5) Rue du Beauvet : éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques par le SDE03 : projet et plan de financement

Monsieur Jean-Pierre GENESTE, adjoint au maire en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'*ECLAIRAGE PUBLIC LIÉ A LA DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DU BEAUVET*

L'estimation des dépenses s'élève à 25 510 € soit pour la commune une dépense de 16 581€, le reste demeurant à la charge du SDE 03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus.

6) Rapports 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable et eau industrielle, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif (SPANC) de Montluçon Communauté

Monsieur le Maire présente les rapports annuels établis par le Service d'Eau et d'Assainissement de Montluçon Communauté (SEAMC) : rapport 2020 sur la qualité du Service Public de l'Eau potable, rapport 2020 sur la qualité du Service Public de l'Eau Industrielle ZAC de Pasquis, rapport 2020 sur la

qualité du Service Public de L'Assainissement Collectif, rapport 2020 sur la qualité du Service Public de L'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte de cette communication.

7) Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de Montluçon Communauté (PLUiH) : débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M Patrick BRAUD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que la commission urbanisme a été associée à la méthode de réalisation du PLUiH et aux travaux qui se sont tenus afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cette pièce centrale du futur document d'urbanisme.

Sur la base du PowerPoint et du PADD transmis par les services de Montluçon Communauté, il présente le projet et invite les conseillers municipaux à échanger sur le sujet. Il propose que les débats soient retracés dans un procès-verbal qui sera transmis à Montluçon Communauté avant que le conseil communautaire ne se prononce à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du projet de PADD du PLUiH.

8) Règlement Local de Publicité de Montluçon Communauté (RLPi) : débats sur les orientations

Sur la base du PowerPoint transmis par les services de Montluçon Communauté, Monsieur Patrick BRAUD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente les orientations du Règlement Local de Publicité de Montluçon Communauté (RLPi) et invite les conseillers municipaux à échanger sur le sujet.

Il propose que les débats soient retracés dans un procès-verbal qui sera transmis à Montluçon Communauté avant que le conseil communautaire ne se prononce à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation des orientations du RLPi et n'exprime aucun commentaire ou question sur ce PADD.